



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE



L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les maîtres contractuels et  
agrés du 1<sup>er</sup> degré

Sous couvert de Mesdames et messieurs les Chefs  
d'établissements privés sous contrat

Marseille, le 23 février 2010

## Division des Personnels

DP 5 - Bureau académique  
des Personnels de  
l'enseignement privé 1<sup>er</sup> degré

Référence  
DP5 09-10 congés et  
disponibilité 2010-2011.doc

Dossier suivi par  
N. Tzankoff

Téléphone  
04 91 99 67 76  
Télécopie  
04 91 99 67 81  
Mél.

ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédélec  
13231 Marseille  
Cedex 1

**OBJET :** Mise en disponibilité et Congés - Année scolaire 2010-2011

### REFERENCES :

- Décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008, article R914-105 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1<sup>er</sup> du livre IX du code de l'éducation.
- Note de service n° 2009-059 du 23/04/2009 parue au BO n° 18 du 30 avril 2009.

La présente note a pour objet de rappeler l'ensemble des disponibilités dont peuvent désormais bénéficier les maîtres contractuels et agrés de l'enseignement privé sous contrat dans la perspective de la rentrée scolaire 2010. Je vous rappelle, aux fins utiles qu'une première information a été communiquée dans le bulletin départemental n° 19 du 30 septembre 2009 auquel je vous invite à vous reporter en tant que de besoin.

## I - DISPONIBILITES

### 1.a - Disponibilité d'office

Autrefois appelée « congé non rémunéré pour raisons de santé », elle est accordée après avis du Comité Médical Départemental, à l'issue des droits à congé maladie, congé de longue maladie ou congé de longue durée, dès lors que l'inaptitude à l'emploi n'est pas définitive. Elle est accordée pour une durée maximale d'une année renouvelable deux fois.

Le traitement de l'agent est suspendu et l'intéressé perçoit une indemnisation sous certaines conditions. Le maître est soit réintégré sur un service vacant, soit admis à la retraite ou reclassé. **Le service n'est pas protégé.**

### 1.b - Disponibilité de droit

Elles doivent faire l'objet d'une demande motivée par l'un ou l'autre des cas légaux suivants :

- Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire (PACS), ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne :

La durée est d'un an renouvelable sans limitation si les conditions requises sont toujours réunies. Le maître ne perçoit pas de traitement. **Le service est protégé pendant un an.** La réintégration a lieu après participation au mouvement.





2/3

- Disponibilité pour donner des soins à un enfant, au conjoint ( mariage ou P.A.C.S.), ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave. Cette situation nouvelle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

La durée ne peut excéder trois années renouvelable deux fois. Le maître ne perçoit pas de traitement. **Le service est protégé pendant un an.** La réintégration a lieu après participation au mouvement.

- Disponibilité accordée en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants :

La durée ne peut excéder six semaines par agrément d'adoption. Le maître est sans traitement. La réintégration a lieu sur le précédent service, qui est protégé durant la durée de la disponibilité.

- Disponibilité pour suivre son conjoint ou compagnon (mariage ou P.A.C.S.), lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du maître :

Cette situation nouvelle est prise en considération depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009. La durée est d'un an renouvelable sans limitation si les conditions requises sont toujours réunies. La maître ne perçoit plus de traitement et **le service n'est pas protégé.**

- Disponibilité accordée au maître qui exerce un mandat électoral :

Cette situation nouvelle est prise en considération depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009. La durée est celle du mandat. La maître ne perçoit pas de traitement et **le service n'est pas protégé.**

### **1.c - Disponibilité accordée sous réserve des nécessités de service**

Ce type de disponibilités, qui n'étaient pas applicables aux maîtres de l'enseignement privé, doivent faire l'objet depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009, d'une demande écrite. Cette demande prend obligatoirement effet au début de l'année scolaire et sa durée ne peut être inférieure à celle de l'année scolaire. **La réintégration ne peut se faire que dans le cadre du mouvement.**

- Disponibilité pour études ou recherche présentant un intérêt général :

La durée ne peut excéder trois années, renouvelable une fois pour une durée égale. Cette période est sans traitement. **Le service n'est pas protégé.**

- Disponibilité pour convenances personnelles :

La durée ne peut excéder trois années consécutives. Elle est renouvelable dans la limite de dix années pour l'ensemble de la carrière. Cette période est sans traitement. **Le service n'est pas protégé.**

- Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L5141-1 du code du travail :

La durée ne peut excéder deux années. Cette période est sans traitement. **Le service n'est pas protégé.**

**Je vous rappelle que, durant toute la durée du congé ou de la disponibilité et quelle que soit la protection du service qui y est, le cas échéant, associée, il n'y a pas de résiliation de contrat.**

## **II - CONGES**

### **2.a - Congés autres que le congé parental**

Les maîtres de l'enseignement privé avaient déjà droit aux mêmes congés et autorisations d'absence que les enseignants du public sauf pour le congé de formation professionnelle.

Ce congé pourra désormais être attribué pour une durée totale de trois années pour l'ensemble de la carrière **dont** une année indemnisée. Toutes les informations relatives à ce congé sont détaillées dans le bulletin départemental n°21 du 8 janvier 2010.

### 2.b - Congé parental

Ce congé est accordé par périodes de six mois renouvelables jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant. La période est sans traitement. Les droits à l'avancement d'échelon sont réduits de moitié. **Le service est protégé sur une année**, soit du début à la fin de l'année scolaire, soit en cours d'année scolaire jusqu'à la fin de l'année scolaire suivante.

A la fin de la période de protection du poste et **à condition de participer au mouvement**, la réintégration se fait soit sur son précédent service, soit dans le service le plus proche de son dernier lieu de travail, soit dans le service le plus proche de son domicile.

Les documents relatifs aux demandes de disponibilité sont joints en annexes.

Je vous invite à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels de l'établissement placé sous votre responsabilité, y compris les personnels qui bénéficient d'un congé parental ou d'une disponibilité de quelque nature que se soit.

Pour l'Inspecteur d'Académie,  
Le Secrétaire Général,

*signé*

**M. RICARD**



**INSPECTION ACADEMIQUE  
DES BOUCHES DU RHONE**

**DIVISION DES PERSONNELS**

Bureau Académique des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré Privé - DP 5

**DEMANDE DE DISPONIBILITE  
DE DROIT**

**Au titre de l'année scolaire 2010 / 2011**

- 1<sup>ère</sup> demande**  
 **renouvellement**  
 (cocher la case utile)

**ANNEXE 1**

*Je, soussigné(e),*

**Nom :** ..... **Nom patronymique :** .....

**Prénom :** ..... **né(e) le :** .....

**N° de téléphone personnel :** .....

1 - Fonction exercée : .....

2 - Ecole ou établissement : .....

3 - N° de tél. : ..... 4 - Circonscription d'I.E.N. : .....

*sollicite de Monsieur l'Inspecteur d'Académie le bénéfice des dispositions réglementaires me permettant d'être placé **de droit** (pièces justificatives à joindre impérativement) dans l'une des situations suivantes durant l'année scolaire 2010/2011 (cocher la case utile) :*

- Disponibilité pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge au conjoint (marié ou P.A.C.S.) ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,
- Disponibilité pour donner des soins à un enfant, au conjoint (marié ou P.A.C.S.) ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,
- Disponibilité en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants,
- Disponibilité pour suivre son conjoint (marié ou P.A.C.S.),
- Disponibilité en vue de l'exercice d'un mandat électoral,

Fait à ..... le : .....  
(Signature)

***PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE***

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de Mme ou M. l'Inspecteur de l'Education Nationale.

- AVIS       FAVORABLE       DEFAVORABLE (à motiver)

A ..... le : .....  
(Signature et cachet)



**INSPECTION ACADEMIQUE  
DES BOUCHES DU RHONE**

DIVISION DES PERSONNELS

Bureau Académique des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré Privé - DP 5

**DEMANDE DE DISPONIBILITE sous réserve de**

**NECESSITES DE SERVICE**

**Au titre de l'année scolaire 2010 / 2011**

- 1<sup>ère</sup> demande**
- renouvellement**
- (cocher la case utile)

**ANNEXE 2**

*Je, soussigné(e),*

**Nom :** ..... **Nom patronymique :** .....

**Prénom :** ..... **né(e) le :** .....

**N° de téléphone personnel :** .....

1 - Fonction exercée : .....

2 - Ecole ou établissement : .....

3 - N° de tél. : ..... 4 - Circonscription d'I.E.N. : .....

*sollicite de Monsieur l'Inspecteur d'Académie l'autorisation d'être placé, **sous réserve des nécessités du service**, (pièces justificatives à joindre) dans l'une des situations suivantes durant l'année scolaire 2010/2011 (cocher la case utile) :*

- Disponibilité pour études ou recherches présentant un intérêt général,
- Disponibilité pour convenances personnelles,
- Disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise au sens de l'article L 514-1 du Code du Travail.

Fait à ..... le : .....

(Signature)

**PARTIE RESERVEE A L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE**

AVIS et OBSERVATIONS éventuelles de Mme ou M. l'Inspecteur de l'Education Nationale.

- AVIS  FAVORABLE  DEFAVORABLE (à motiver)

A ..... le : .....

(Signature et cachet)

